

Internet Publication of Geneva Justice Decisions

A case study

laurent.dami@justice.ge.ch

2



Agenda

context presentation
justice.ge.ch/jurisprudence : short tour
technical information
some lessons about Perl in the enterprise



Context presentation



A justice decision

is a structured document

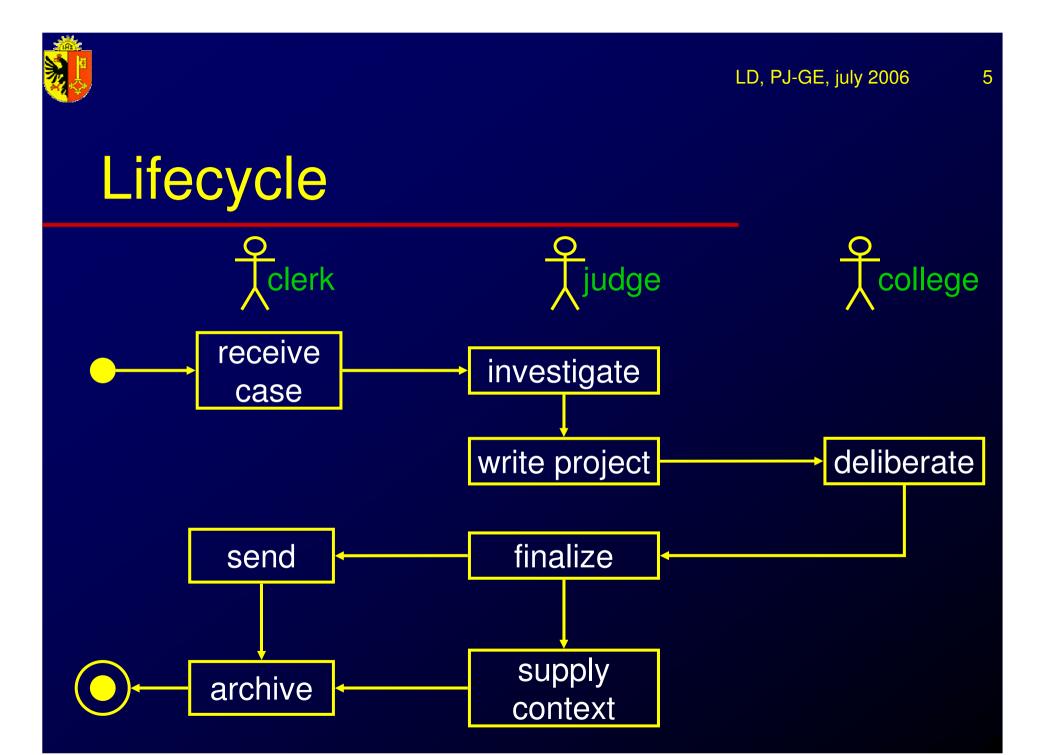
header / facts / law / conclusion
may have a 2nd, anonymous version

has a unique identifier (e.g. ACJC/123/2005)
has a context (metadata)

date / names / topic / keywords / summary / etc.

is archived into a collection

minutes du TA / CJC / TPI / etc.





Electronic archive : requirements

- store document
 - multiple formats
 - fulltext indexing
- store metadata
 - structured fields
 - quick search (unstructured!)
- intelligent presentation
 - automatic hyperlinks
- offline / CDROM copies per collection



Some figures

Intranet: 20 – 30 collections
Internet: only 2 collections for the moment

500 to 50000 decisions per collection
for about 10 years of data

→ 2 – 50 pages per document

Site officiel de l'Etat de Genève	Home Recherche Annuaires Départements
Pouvoir Judiciaire > Jurisprudence > Tribunal administratif	Contenu Utilisation
ATA/185/2005 du 05.04.2005 (IEA), PARTIELMNT ADMIS Recours TF DROIT PUBLIC déposé le 23.05.2005, rendu le 23.05.2005, DROIT PUBLIC, <u>2P.144/2005</u>	A/2550/2004
Motifs: ANIM: Animaux (Décisions de l'Office Vétérinaire); DEC: Décision attaquée : 17 novembre 2004 Descripteurs: ANIMAL; CHIEN; DETENTION D'ANIMAUX Normes: LChiens.14; LChiens.15; LChiens.9 Résumé: Refus d'autorisation d'importer un chien entrant dans les races dites d'attaques (American Pitbull Terrier) confirmé. La décis tant qu'elle interdit à la recourante de faire élevage, commerce et courtage de chiens, une telle décision n'ayant actuellement aucun o	
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE	En fait En droit Par ces motifs
A/2550/2004-IEA <u>ATA/185/2005</u>	
ARRÊT	
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
du 5 avril 2005	
dans la cause	
Mme R	
contre	
OFFICE VÉTÉRINAIRE CANTONAL	
EN FAIT	
 Mme R est domiciliée à Genève. Le 14 décembre 2003, le vétérinaire de frontière a établi, à l'aéroport de Kloten, un pa R d'un chiot âgé de neuf semaines, de race American Staffordshire provenant de l'élevage de M. M à Los An été réceptionné par l'office vétérinaire cantonal de Genève (ci-après : OVC) le 16 décembre 2003. 	

EN DROIT

1. Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - <u>E 2 05</u> ; art. 63 al. 1 litt. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - <u>E 5 10</u>).

2. Dans un arrêt récent (<u>ATA/121/2005</u> du 8 mars 2005), le tribunal de céans a admis la conformité au droit supérieur de la législation genevoise en matière de chiens dangereux soit la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens du 1^{er} octobre 2003 (LEEDC – <u>M 3 45</u>) et le règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation des chiens (RALCEDC - M 3 45.01), entré en vigueur le 14 décembre 2004 et applicable aux procédures en cours. Ce dernier règlement a aboli le règlement sur les chiens dangereux du 27 juin 2001 (RCD – <u>M 3 50.05, ATA/121/2005</u> du 8 mars 2005).

3. L'importation d'Ozzy n'est pas en cause.

4. Concernant le refus opposé par l'OVC à Mme R______ d'importer un chien American Pitbull Terrier provenant de l'élevage Blue King Kennels, il faut relever qu'il est établi qu'un tel chien entre dans les races dites d'attaque au sens des articles 13 litt a LCEDDC et 17 alinéa 2 RALCEEDC précités.

En conséquence, les détenteurs d'un tel chien a une obligation d'annonce au sens de l'article 14 LCEEDC et leur acquisition à l'étranger est soumise à l'autorisation préalable du département de l'environnement et de l'agriculture auquel l'OVC est rattaché, ainsi que le prévoit l'article 15 alinéa 4 de la loi précitée. Selon l'article 15 alinéa 1, « les chiens appartenant à des races dites d'attaque ne peuvent être acquis qu'auprès d'un élevage affilié à un club cynologique suisse ou auprès d'un organisme de protection des animaux suisse, reconnu d'utilité publique ». Par référence à cette disposition, l'OVC, applique aux élevages à l'étranger les critères que doivent satisfaire les élevages en Suisse. Selon sa pratique, il prend ainsi en considération non pas seulement la pureté de la race de l'animal mais également les conditions dans lesquelles se sont déroulés les naissances et l'élevage des chiots. L'appartenance de l'élevage ou du club à une organisation faîtière n'est à cet égard pas suffisante, le système américain en l'occurrence, étant très différent des systèmes prévalant en Europe.

Comme les représentants de l'OVC l'ont déclaré, il résulte de la consultation du site internet de l'élevage Blue King Kennels que celui-ci fait partie d'une organisation faîtière aux Etats-Unis mais que les contrôles des chiots auxquels cet élevage procède sont ponctuels et non systématiques. Ils portent sur les infrastructures et non pas sur les éléments précités, qualifiés de déterminants par l'OVC.

De plus, la recourante qui avait indiqué lors de l'audience de comparution personnelle vouloir solliciter de cet éleveur un rapport complémentaire, n'a pas produit ce document de sorte qu'elle n'apporte aucun élément de nature à battre en brèche l'argumentation développée par l'OVC sur ce point.

En conséquence, l'OVC était fondé à refuser à Mme R_____ l'autorisation d'importer ce chiot, le but de cette mesure étant d'éviter qu'un chiot importé dans ces conditions doive ensuite être séquestré et placé.

5. Le fait que Mme R______ ait déjà versé des avances pour ce chiot est irrelevant puisqu'elle l'a fait de son propre chef et qu'elle a effectué le premier versement avant même la naissance de l'animal.

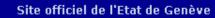
6. Reste à déterminer si l'OVC pouvait dans cette même décision interdir à Mme R______ de faire l'élevage, le commerce et le courtage de chiens au motif que celleci avait indiqué vouloir offrir le chiot à sa sœur pour permettre à Ozzy et au chiot en question de se promener ensemble, ce qui pouvait donner à penser que le chiot femelle aurait des portées, Mme R______ l'ayant choisi dans cet élevage en raison de la pureté de la race. L'interdiction faite par l'OVC sanctionne une intention qu'avait Mme R______, même si elle le conteste depuis, et une telle interdiction apparaît comme prématurée de sorte qu'elle sera annulée. Il n'en demeure pas moins que l'élevage de chiens dangereux, même à titre non professionnel, demeure soumis à autorisation. De même, la décision de procéder au séquestre de tout chien importé illégalement sera annulée. Une telle interdiction n'a actuellement pas d'objet. Il n'en demeure pas moins que Mme R______ est ainsi prévenue des conséquences qu'elle encourrait si elle bravait l'interdiction d'importer qui lui est signifiée. En l'état cependant, ce séquestre, qui ne porte pas sur Ozzy, ne peut être maintenu.

S'agissant des cours que Mme R_____ doit suivre avec Ozzy, l'obligation qui lui en est faite sera en revanche confirmée en application de l'article 9 LCEEDC compte tenu du comportement qu'a eu l'animal lors de l'audition de Mme R_____ par l'OVC. De plus, et même si la recourante se dit prête à suivre ces cours, elle a



Short tour

http://justice.geneve.ch/jurisprudence



Pouvoir judiciaire Renseignements pratiques Guides et formulaires Jurisprudence genevoise Bibliothèque - archives Liens utiles Avocats et notaires Législation

> Plan du site ` Webmaster `

Rechercher

POUVOIR JUDICIAIRE - TRIBUNAUX

Bienvenue sur les pages de la jurisprudence genevoise

La structure des pages de jurisprudence genevoise a changé en date du 6 février 2006.

Accès direct à la décision N°

Accueil > Jurisprudence

Dans ce qui suit, le terme de *jurisprudence genevoise* désigne l'ensemble des décisions rendues par les autorités judiciaires genevoises de dernière instance.

La jurisprudence publiée comprend toutes les décisions qui ont fait l'objet d'une démarche explicite de mise à disposition du public, sur l'initiative du Pouvoir Judiciaire (PJ). La publication peut passer par plusieurs canaux (revues juridiques, site Internet, etc.). Le contenu de la publication n'est pas nécessairement identique au texte de la décision originale : ce texte peut être caviardé (suppression des informations permettant d'identifier les parties, en vue de protéger la sphère privée) ; il peut être résumé (publication de "fiches de jurisprudence") ; il peut également être enrichi (ajout de commentaires, mots-clés, résumés, etc.).

A contrario, la jurisprudence *non publiée* comprend toutes les décisions qui n'ont pas été mises explicitement à disposition du public ; celles-ci sont néanmoins accessibles auprès des juridictions concernées, <u>à la demande</u>, selon les dispositions de la loi cantonale sur l'information du public et l'accès aux documents (<u>A 2 08 ; LIPAD</u>).

Jurisprudence publiée sur ce site et outils associés

Collections d'arrêts et décisions publiés en texte intégral :

- les arrêts du Tribunal administratif, du Tribunal des conflits et décisions des commissions
- les arrêts du Tribunal cantonal des assurances sociales
- Fiches de jurisprudence (fiches descriptives sans contenu intégral des décisions) :
 - fiches de la <u>Juridiction des Baux et Loyers</u>
 - fiches de la Juridiction des Prud'hommes
- Outils annexes :
 - Recherche automatique d'une loi cantonale ou fédérale
 - <u>Table des abréviations de lois</u>

Autres sources de jurisprudence genevoise

• La Cour de justice publie actuellement sa jurisprudence dans la Semaine judiciaire.

Home | Recherche | Annuaires | Départements

Site officiel de l'Etat de d	Genève	Home Recherche Annuaires Départements
Pouvoir Judiciaire > Jurisprudence > Tribui	nal administratif	Contenu Utilisation
Décision : Année 🔹 Procédure : Année 💌 R	ésumé 🗂	Recherche avancée
Contenant les mots:	dans les <u>métadonnées</u>	Nouvelle recherche
et les mots:	dans les <u>documents</u>	Chercher

Arrêts du Tribunal administratif, du Tribunal des conflits et décisions des commissions

Bienvenue sur ce site de jurisprudence genevoise. S'il s'agit de votre première visite nous vous recommandons de consulter les explications sur

- le contenu de la collection
- l'utilisation du moteur de recherche

Vous pouvez consulter directement les décisions des deux derniers mois.

Site officiel de l'Etat de Genève		Home Recherche Annuaires Départements	
Pouvoir Judiciaire > Jurisprudence > Tribunal administratif		Contenu Utilisation	
Décision : Année • Procédure : Année • Résumé 🗖		Recherche avancée	
Contenant les mots:	les <u>métadonnées</u> 🔪	Nouvelle recherche	
	les documents	Chercher	
Arrêts du Tribunal administratif, du Tribunal des conflits	et décisions des com	nmissions	
Bienvenue sur ce site de jurisprudence genevoise. S'il s'agit de votre première visi	A noue voue recommandone	Ve consultar les explications sur	
Derivende sur ce site de junsprodence genevoise. On slagit de voire première visi		de consulter les explications sur	
Ie contenu de la collection			
Iutilisation du moteur de recherche			
Vous pouvez consulter directement les <u>décisions des deux derniers mois</u> .			
	Decision	Champs de métadonnées N° de décision (ex. ATA/123/2005, ATAS/456/2004)	
	DateDecision	Date de la décision	
	Resultat	Résultat (ACCEPTE, REJETE, etc.)	
metadata search	De sé sé su sW16 su é su	mention des recours au TE ou au TEA sur une décision	
motadata obarom	DecisionsUlterieu	genevoise	
	Procedure	N° de procédure (ex. A/1234/2004)	
	Nature	Code interne de classification de la nature juridique	
fulltext search		ex. LAMAL, CRUNI, etc.) Parties impliquées dans la procédure (si celles-ci sont	
	Parties	publiques)	
	Motifs	Codes motifs	
	Resume	Résumé	
	Normes	Indexation par articles de loi	
		Indexation par terminologie contrôlée (Thésaurus «	
	Descripteurs	<u>Jurivoc</u> » du Tribunal Fédéral, augmenté de certains	
		termes propres au contexte genevois)	



Votre requête : [Resultat:admis] dans les métadonnées ET [NON (chiens OU chien) dangereux] dans les documents 18 enregistrement(s) trouvés

Affichage : 1 à 18 sur 18

Site officiel de l'Etat de Genève	
	Home Recherche Annuaires Départements
Pouvoir Judiciaire > Jurisprudence > Tribunal administratif	Contenu Utilisation
Décision : Année • Procédure : Année • Résumé	Recherche avancée
Contenant les mots: lipad Qualité pour agir dans les métadonnées	Nouvelle recherche
et les mots: dans les documents	Chercher
Votre requête : [lipad] dans les métadonnées 9 enregistrement(s) trouvés Affichage : 1 à 9 sur 9	
ATA/807/2005 du 29.11.2005 (CH), PARTIELMNT ADMIS Recours TF DROIT PUBLIC déposé le 16.01.2006	A/2499/2004
Motifs: LIPAD: Loi sur l'information aux publics et sur l'accès des données; DEC: Décision attaquée : 29 novembre 2004 Descripteurs: INFORMATION; ACCES; QUALITE POUR AGIR; INTERET JURIDIQUE; INTERET ACTUEL; INTERET PUBLIC; REC VOTE; EXAMEN PREJUDICIEL; DROIT D'AUTEUR Normes: LIPAD.26; LIPAD.27; LPA.65; LDA.9; LDA.10 Parties: schwocker Mathias, BRESSON Amaud / CHANCELLERIE D'ETAT, HEWLETT-PACKARD (SUISSE) SARL	CEVABILITE; VOTATION; SECRET DE
Résumé: Demande d'accès au code source de l'application informatique d'un vote sur Internet. La clause de confidentialité exigée par la chancellerie ne peut porter en l'espèce que sur les restriction prévues par la législation su reproduction). Refus confirmé concernant l'accès au contrat et au rapport d'audit contenant des informations protégées par le secret des affaires c informatique de l'Etat.	
ATA/621/2005 du 20.09.2005 (EPM), REJETE	A/1140/2005
Motifs: LIPAD: Loi sur l'information aux publics et sur l'accès des données; DEC: Décision attaquée : 9 mars 2005 Descripteurs: INFORMATION; ACCES; QUALITE POUR AGIR; PERSONNE MORALE; PROCEDURE ADMINISTRATIVE Normes: LIPAD.26 al.2 litt.c Parties: <i>CORELA SA, BALE VDIER Beitrand et CORELA SA / HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENE VE</i> Relations: <u>ATA/48/2003</u> du 21 janvier 2003 Résumé: LIPAD - Demande d'accès aux comptes d'un secteur des HUG par un centre médical et son médecin répondant. La qual ne saurait motiver le rejet de la requête (revirement de jurisprudence). En revanche, il existe un intérêt public prépondérant à ce que	
soit pas communiqué, rejet de la demande.	
ATA/162/2005 du 22.03.2005 (VG), ADMIS Recours TF DROIT PUBLIC déposé le 17.05.2005, rendu le 17.05.2005, DROIT PUBLIC, <u>1P.301/2005</u>	A/1064/2004
Motifs: LIPAD: Loi sur l'information aux publics et sur l'accès des données; DEC: Décision attaquée : 16 avril 2004 Parties: <i>PLURALITY PRESSE SAT CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GEINEVE</i>	
ATA/752/2004 du 28.09.2004 (TPE), ADMIS	A/170/2004

Site officie	el de l'Etat de Genève		Home Recherche Annuaires Départements	
Pouvoir Judiciaire > Jurisprud	ence > <u>Tribunal administratif</u>		Contenu Utilisation	
Décision : Année 🔹 Procédure	e : Année 💌 Résumé 🗂		Recherche avancée	
Contenant les mots:	lipad qualité pour agir	dans les <u>métadonnées</u>	Nouvelle recherche	
et les mots:	code source	dans les <u>documents</u>	Chercher	
Votre requête : [lipad qualité pour agir] dans les métadonnées ET [code source] dans les documents 1 enregistrement(s) trouvés Affichage : 1 à 1 sur 1				
ATA/807/2005 Ju 29.11.2005 (CH), PARTIELMNT ADMIS score: 17636 A/2499/2004 Recomes TF DROIT PUBLIC déposé le 16.01.2006				
Motifs: LIPAD: Loi sur l'information aux publics et sur l'accès des données; DEC: Décision attaquée : 29 novembre 2004 Descripteurs: INFORMATION; ACCES; QUALITE POUR AGIR; INTERET JURIDIQUE; INTERET ACTUEL; INTERET PUBLIC; RECEVABILITE; VOTATION; SECRET DE VOTE; EXAMEN PREJUDICIEL; DROIT D'AUTEUR Normes: LIPAD.26; LIPAD.27; LPA.65; LDA.9; LDA.10 Parties: schwocker Mathias, BRESSON Amaud / CHANCELLERIE D'ETAT, HEWLETT-PACKARD (SUISSE) SARL Résumé: Demande d'accès au code source de l'application informatique d'un vote sur Internet. La clause de confidentialité exigée par la chancellerie ne peut porter en l'espèce que sur les restriction prévues par la législation sur le droit d'auteur (diffusion et reproduction).				
Refus confirmé concernant l'accès au contrat et au rapport d'audit contenant des informations protégées par le secret des affaires ou compromettant la sécurité du réseau				
Extraits:ncelier), lui demandant l'accès au code source de l'application informatique du v / quatre personnes au total. 3. Le code source constitue un ensemble d'instructio /llerie dans le but de consulter le code source du e-voting. A cette occasion, la /és, Acceptons de consulter le code source relatif au logiciel de vote électr / reproduction ou à la diffusion du code source, sous quelque forme que ce soit				
Affichage : 1 à 1 sur 1				



Technical information



Which kind of solution ?

Electronic Doc. Management System

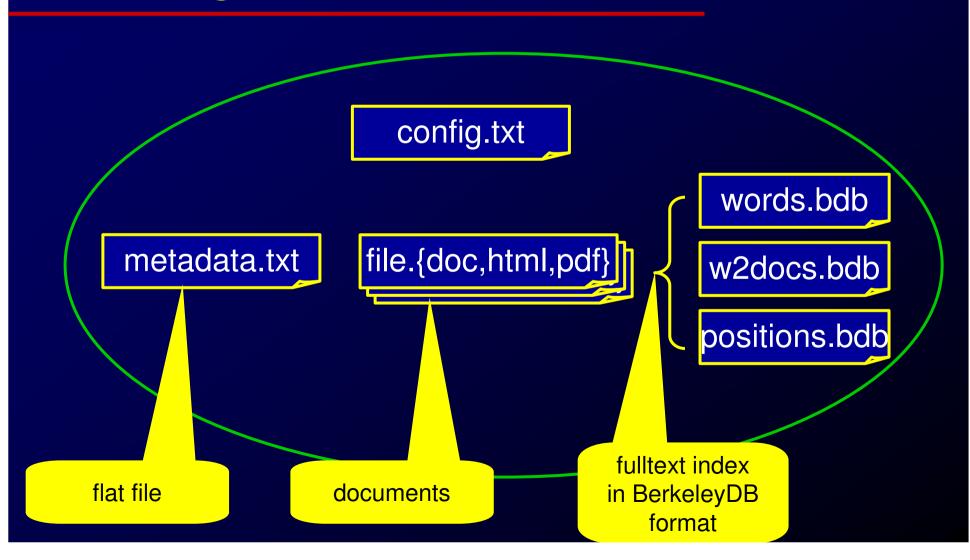
- not well suited for multiple disjoint collections
- approval / workflow not relevant

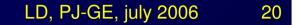
Database

 many fields : too much structure for easy searches (SQL not well suited)
 > see CPAN SQL::KeywordSearch !



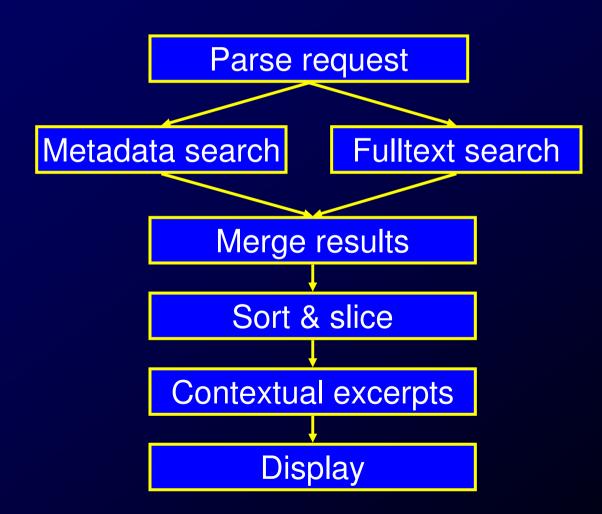
Storage of a collection

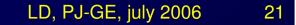






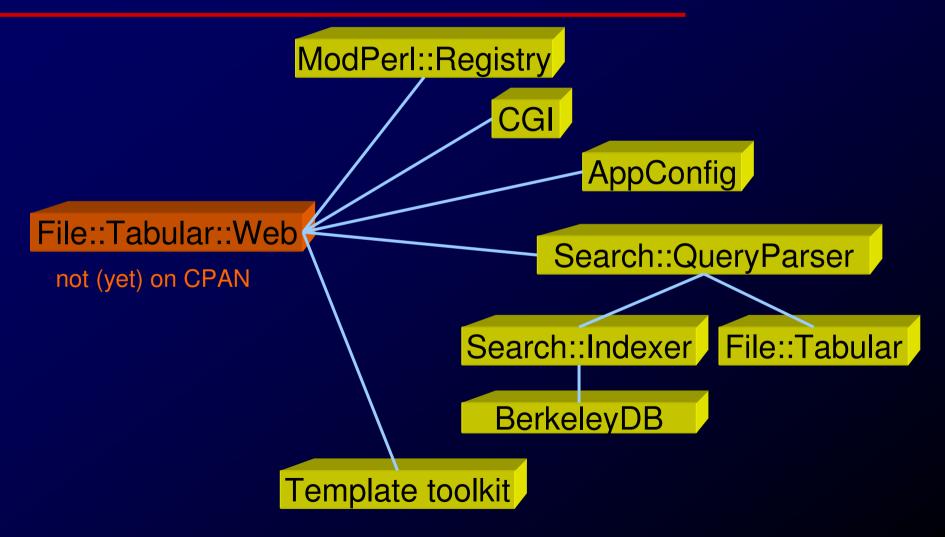
Phases for a search







Main Modules





Some lessons about Perl in the Enterprise



Context : Geneva Justice

- finished phase 1 (collaborative software, document management)
- ongoing phase 2 : rewrite the old COBOL application for case management using
 - mod_perl
 - Catalyst
 - DHTML + Ajax
- smooth transition
 - COBOL and Perl must live side-by-side for several years



Acceptance

 strong internal resistance bad image : low-tech, hacking, scripting Perl5 features not known \rightarrow objects, namespaces, closures, etc. not "standard" (i.e. not Java) fear not to be able to maintain and industrialize cheap means "not serious" but: Perl productivity wins !



Perl Job Market

found more people than expected. But

- all coming from US / UK
- used Perl several years ago, now on Java / PHP
- missing other skills (modeling, communication, project management)

apparently not enough "average profiles"

- few top stars
- many low-level geeks
- Perl not taught at school !



Industrialization

Release management : granularity mismatch production guys want \rightarrow big tarballs →few updates →strict release process development guys want →small and frequent updates using cpan / cpanplus / minicpan \rightarrow fast release process, short feedback loop



Development

TMTOWTDI

- yet developers need guidance
 - \rightarrow many thanks to Damian Conway !
 - →IDE
- CPAN : how to manage proliferation
 - ->cpanratings not exhaustive/reliable enough
 - which modules were rated by <some_guru> ?
 - \rightarrow inverse dependencies